



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
UD 92
Subdélégation de signature

N° Spécial

5 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA-UD 92 du 5 septembre 2017

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n°2017-1288	30.08.2017	Décision portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

Décision DRIEA n° 2017-1288
portant subdélégation de signature
à M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et
directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs.

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant nomination de M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France (unité territoriale des Hauts-de-Seine) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 22 février 2016 renouvelant M. François DUBOIS dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant

délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à Mme Amélie **COANTIC**, son adjointe, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	*Ampliation d'actes et recours gracieux	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine	
	B – INFRASTRUCTURES	
	*Opérations domaniales.	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée	Tableau général des propriétés de l'État de la

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
		Direction des Services Fiscaux.
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.
	C – ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES	
	* Sécurité routière	
C 1	Élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière	
C 2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière)	
C 5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.)	
C 6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques	
	* Éducation routière	
C 7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 8	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 9	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 05
C 10	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
	D – Aménagement, Urbanisme et Construction	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	1/ Aménagement	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D	R.212-1 et suivants, R.213-1 du Code de l'urbanisme.
	* Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	L.311-1 du Code de l'urbanisme.
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	R.311-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département	L.311-6 du Code de l'urbanisme.
	* Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration des PLU	L.132-7 et L.132-11 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné	L.132-2 du Code de l'urbanisme.
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme	L. 132-2 du Code de l'urbanisme.
	2/ Urbanisme	
	* Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	R. 410-1 à R410-20 du Code de l'urbanisme.
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs	Articles L 421-1, L 421-3, L 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme.
D 2.4	Prorogation et transferts du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R. 424-21 à R. 424-23 du code de l'urbanisme
D 2.5	Notification de la liste des pièces manquantes	R. 423-23 à R423-45 du

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37	Code de l'urbanisme.
D 2.6	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	**Conformité des travaux	
D 2.7	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	R. 462-9 du Code de l'urbanisme.
D 2.8	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	R. 462-10 du Code de l'urbanisme.
D 2.9	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	R 462-6 du Code de l'urbanisme
	***Divers	
D 2.10	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme
	<u>3/ Construction</u>	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation	L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par décret du 31 octobre 2014
D 3.2	Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)	L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.3	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006
	** Secrétariat et participation aux commissions	
D 3.4	Convocations des membres de la sous-commission	Décret n° 95-260 du

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	départementale d'accessibilité, avis sur les dossiers d'autorisation de travaux et de permis de construire (hors Ad'AP) et notifications	8 mars 1995 modifié
D 3.5	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
	*** Programmes locaux de l'habitat	
D 3.6	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	Article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
D 3.7	Signature des portés à connaissance relatifs aux programmes locaux de l'habitat	Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation
	E– REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
	<u>Subventions FEDER</u>	Règlements européens n°1260/1999 et n°1783/1999
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995.
	F– AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives	R 431-10 du Code de justice administrative.
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	Code de procédure pénale et art. L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
F 3	Présentation des observations et représentation de l'État devant le tribunal administratif saisi en référé	L.511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative.
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif	L.213-1 et suivants du Code de justice administrative.
F 6	Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal administratif	L.212-1 du Code de justice administrative.
F7	Réponse aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France	

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à M. Ludovic **CADET**, responsable de la mission d'appui au pilotage local, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Michaël **PREVOST**, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à son adjointe, Mme Sophie **TCHENG**, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.7, D 2.9 à D 2.11 si la surface est inférieure à 5000 m² ;
- D 2.3 à D 2.6 et D 2.8 ;
- D 3.1 et D 3.2 à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1ère à 3ème catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 100 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5 ;
- F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Guillaume **TERRIER**, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.9 à D 2.11 si la surface est inférieure à 1500 m² ;
- D 2.3 à D 2.6 et D 2.8.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Vincent **NINEUIL**, responsable du pôle construction durable, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 3.1 et D 3.2. à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1ère à 4ème catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 20 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Valérie **CHAT**, responsable du pôle statistiques et fiscalité, pour les matières suivantes : A.1

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Véronique **MONSENEGO**, adjointe au responsable du service planification et aménagement durables, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Anthony **JEANNE**, responsable du service sécurité et éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 1 à C 8 et C 10.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Hamid **EL MESSNAOUI** et Mme Céline **SCHANEN**, responsables de bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 7 et C 8.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1er de la présente décision :

- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 7 : La décision DRIEA n° 2017-674 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature à M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs, est abrogée.

ARTICLE 8 : M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le 30 août 2017

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
signé

Gilles LEBLANC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>